

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par CAJEV.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de plantations au niveau de l'Avenue Amiral Courbet et de la Rue Maréchal Joffre sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, il y a lieu d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement momentanément.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 09 au 13 mars 2026, en raison des travaux de plantations au niveau de l'Avenue Amiral Courbet et de la Rue Maréchal Joffre sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île 85460, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de CAJEV et sous la responsabilité de Monsieur RIDIER Laurent.

La signalisation de déviation est à la charge de CAJEV et sous la responsabilité de Monsieur RIDIER Laurent.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 30 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Jean-François ETIENNE



Jean-Francois Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
2 févr. 2026